



Synthèse du guide ministériel COVID-19

Mode d'accueil du jeune enfant

Version 6 mai 2020

[Document complet sur le site du ministère de la santé](#)

Ces mesures décrites ci-dessous doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'infection déclarée. Elles doivent être expliquées aux parents. Elles sont valables jusqu'au 1^{er} juin, elles ont vocation à être actualisées au cours des prochains mois selon l'évolution de l'épidémie.

Les assistantes maternelles ne doivent pas hésiter à demander conseil aux services de PMI.

L'écriture en italique a été privilégiée pour rajouter des préconisations des conseils départementaux.

1 - Masques, gants, tenue

Tenue de travail :

Portez une tenue propre chaque jour pendant le temps de travail, changez de tenue au départ des enfants et lavez celle que vous portiez

Port du masque :

Le port d'un masque en tissu norme AFNOR lavable ou bien masque chirurgical **est OBLIGATOIRE** dès lors qu'il est impossible de respecter la distance physique d'au moins 1mètre avec les enfants.

Il en est de même pour les autres personnes présentes sur les lieux d'accueil des enfants (conjoint, enfants de plus de 10 ans)

Le port d'un masque est également obligatoire pour les parents lors de toute interaction avec l'assistante maternelle.

Pas de masque pour les moins de trois ans, très déconseillé pour les 3-10 ans

Les conseils départementaux sont encouragés à distribuer des masques aux assistantes maternelles en exercice.

Le masque doit être utilisé selon les consignes fournies par le ministère de la santé. (*Notamment pour l'utilisation : pas plus de 4 heures d'affilée, règles de lavage : nombre et température*)

Port de gants :

Eviter de porter des gants sauf pour le nettoyage des surfaces et des locaux, la manipulation du linge

Les chaussures

Les chaussures qui vont à l'extérieur doivent être enlevées à l'entrée dans le logement

2 – Hygiène, désinfection, aération

Dans l'organisation quotidienne, ce temps d'entretien va être très augmenté et cela doit être réfléchi par rapport à une bonne qualité d'accueil et à votre charge de travail. Il sera nécessaire d'en parler avec les parents pour leur expliquer les contraintes actuelles de votre activité.

Affichage :

Une affiche d'information pour les parents sur les gestes barrières qu'ils sont appelés à suivre est placardée à l'entrée du domicile de l'assistante maternelle

Hygiène corporelle :

Se moucher, éternuer, tousser dans un MOUCHOIR en papier jetable. Ce dernier doit être immédiatement jeté aussitôt dans une poubelle munie d'un sac double épaisseur (ou deux sacs l'un dans l'autre) et d'un couvercle. Elle est vidée au minimum une fois par jour

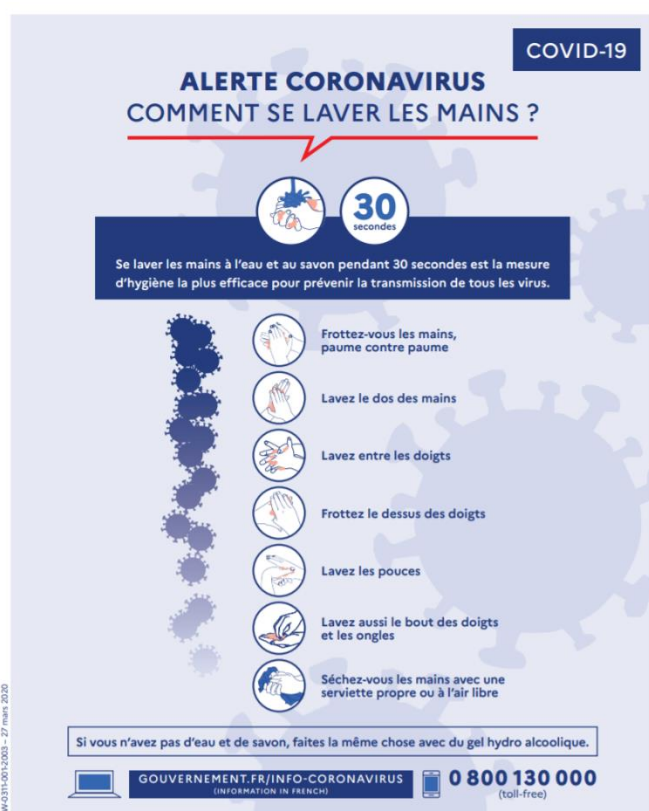
Proscrire les bisous aux enfants sur le visage et les mains

Éviter de se toucher le nez, la bouche, les yeux

Ne pas porter à sa bouche la tétine de l'enfant

Lavage des mains : vous avez sur [le site de Santé publique France une affiche](#) à votre disposition que vous pouvez afficher à l'entrée de votre domicile

Pensez à retirer les bijoux des mains et des poignets



Pour l'assistante maternelle, se laver les mains :

- Le matin avant tout contact avec les enfants
- Après tout contact avec l'un des parents
- Avant tout contact avec un aliment et avant et après chaque repas
- Avant et après chaque change
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures)
- Avant et après toute manipulation d'un masque

Se sécher les mains avec du papier à usage unique.

Pour les enfants : autant que possible le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant
- Avant et après chaque repas
- Avant et après chaque sieste
- Avant et après chaque change ou passage aux toilettes
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité
- Avant le départ de l'enfant

Pas d'usage hydroalcoolique pour les enfants qui doit être tenu hors de leur portée

Produits désinfectants :

Ils doivent respecter la norme virucide EN 14476 et être compatibles avec les surfaces alimentaires : désinfectant multi surfaces (*marques SANYTOL, STARWAX ou WYRITOL par exemple*) Pour les sols l'utilisation de l'eau de javel diluée à 0,5 % de chlore actif est conseillée (1 litre d'eau de javel dans 4 litres d'eau froide)

Hygiène des locaux :

Nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour, au minimum une fois par jour) en particulier : le matériel de cuisine, les jouets, les cuvettes de toilette, les pots individuels, les plans de change, les poignées de portes, les tables, les chaises, les lits et autres mobiliers

Si possible limiter la zone de vie pour faciliter le nettoyage quotidien

Pour les sols :

Ne pas utiliser un aspirateur, ni de balayage à sec, Si vous n'avez pas un produit unique qui nettoie et désinfecte en même temps, procédez ainsi :

- Nettoyage avec un bandeau de lavage imprégné d'un produit détergent
- Rinçage à l'eau avec un autre bandeau de lavage
- Séchage des surfaces
- Puis désinfection avec un troisième bandeau de lavage

Un bandeau déjà utilisé ne doit jamais être replongé dans un produit propre. S'il n'est pas à usage unique il ne doit être réutilisé qu'après lavage à 60 °

Ne pas utiliser de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter l'inhalation d'aérosol de produit désinfectant (irritant les voies respiratoires)

Le travail d'entretien répété ne doit pas faire oublier de bien ranger les produits d'entretien hors de portée des enfants

Hygiène des jouets :

Mettre à disposition des enfants des jouets en plastique ou en tissu pouvant être lavés soit en machine à 60 ° soit avec un produit désinfectant (compatible avec les surfaces alimentaires et bien rincés à l'eau claire)

Si possible mettre à disposition des enfants successivement plusieurs lots de jouets dans la journée et tous mis à laver le soir venu. Eviter les jouets en bois, les peluches, les déguisements.

Matériel de puériculture :

Désinfecter chaque jour les tapis d'éveil, les transats, et autre matériel du quotidien (table chaise mobilier)

Aération :

Ouvrir les fenêtres extérieures 10 à 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant et après le nettoyage des locaux

Précaution vis-à-vis des aliments :

Lors de l'approvisionnement

- Se laver les mains avant toute manipulation
- Retirer et jeter tous les emballages qui peuvent l'être
- Nettoyer les produits frais avec un essuie tout à usage unique humide
- Stocker les autres produits pendant 24 heures avant de les consommer ou de les ranger
- Se laver les mains après toute manipulation

Attention : l'eau de javel est à proscrire sur tout produit alimentaire car potentiellement toxique. Le vinaigre blanc est également inefficace.

Entretien du linge

Dès que nécessaire et au minimum une fois par jour mettre le linge à laver à 60 ° pendant au moins 30 minutes : il s'agit des bavoirs, draps, gants de toilette, turbulettes et serviettes individuelles des enfants. Manipuler le linge avec des gants et toujours porter un masque, ne pas le serrer contre soi et le mettre directement à la machine.

L'utilisation des couches lavables doit faire l'objet d'une réflexion et de précautions supplémentaires pendant cette période de pandémie.

Evacuation des déchets :

Vider les poubelles au moins une fois par jour. Les masques, couches des enfants, lingettes, mouchoirs etc sont à jeter dans un double sac poubelle. Ce sac devra être conservé 24 heures avant élimination dans la filière ordures ménagères. Ce stockage peut se faire dans le local poubelle de l'immeuble ou le garage du domicile de l'assistants maternelle dans un bac dédié et réservé à cet usage.

Désinfecter les poubelles en particulier les couvercles tous les jours

3 – Accueil/départ, distanciation sociale

Accueil des parents

Adresser un e-mail aux parents pour les informer notamment des consignes sanitaires, des gestes barrières qu'ils doivent appliquer

Les parents ne peuvent pénétrer dans les lieux où sont accueillis les enfants même équipés de surchaussures. L'accueil se fait sur le seuil.

Les parents sont invités à respecter les consignes suivantes :

- Se laver les mains avec du gel hydroalcoolique à l'arrivée au domicile de l'assistante maternelle
- Informer immédiatement de l'apparition de symptômes chez l'enfant ou au sein du foyer
- Ne pas confier son enfant s'il présente des symptômes du Covid-19 notamment de la fièvre (température supérieure à 38 °) La température de l'enfant doit être prise chaque jour le matin par les parents avant de se rendre chez l'assistante maternelle.
- Venir récupérer son enfant sans délais en cas d'appel pour signaler l'apparition de symptômes du Covid-19 chez son enfant.

Demander aux parents d'amener une paire de chaussons au domicile de l'assistante maternelle pour éviter que les chaussures de l'enfant n'entrent dans la maison

Les échanges avec les parents sont organisés de manière à limiter les risques de contamination :

- Les arrivées et les départs sont échelonnés pour éviter que plusieurs parents se retrouvent ensemble. Prévoir en amont les heures d'arrivée de chacun espacées au moins de 10 mn
- Un seul parent accompagne l'enfant.
- En tout état de cause les parents doivent respecter la distance d'un mètre
- Le « passage de bras » (moment où l'enfant est confié à l'assistante maternelle ou à l'inverse lorsqu'il est à nouveau confié à ses parents, se fait uniquement à l'entrée du domicile de l'assistante maternelle
- Parents et assistante maternelle adoptent la salutation distanciée (ne pas serrer la main, ne pas se toucher)
- Le temps d'échange avec les parents est réduit au maximum et consacré aux informations nécessaires à la continuité des repères de l'enfant et à sa santé. (des appels téléphoniques, mails, ou SMS peuvent utilement pendant cette période remplacer les transmissions orales habituelles)
- *Eviter le cahier de liaison, et tout va et vient des objets entre le domicile de l'assistante maternelle et celui des familles (comme les doudous, tétine, biberons)*
- *Les poussettes, cosys et sièges auto doivent rester à l'extérieur du domicile*

Il ne peut être demandé aux enfants accueillis d'observer une distanciation physique entre eux et avec l'assistante maternelle.

4 – la journée d'accueil

Le change :

Désinfecter chaque jour le plan de change avant l'arrivée des enfants. De même, préparer le matériel nécessaire pour la journée : linge, couches, serviettes, gants, (le désinfectant et la solution hydroalcoolique etc. en dehors de portée des enfants)

L'assistante maternelle se lave les mains et lave les mains de l'enfant avant chaque change

Les vêtements de l'enfant pendant le change sont déposés dans un panier individuel

Les couches et autres déchets contenant du fluide corporel sont immédiatement placés dans une poubelle dédiée, équipée d'un couvercle à ouverture sans les mains et contenant un sac poubelle doublé.

Les linges utilisés lors de chaque change (serviette de change, gant de toilette etc.) sont placés dans un bac de linge sale équipé d'un couvercle après chaque change

Au moins deux fois par jour, le plan de change, le lavabo, la robinetterie sont désinfectés

La poubelle des couches est vidée au minimum deux fois par jour

L'assistante maternelle se lave les mains et lave les mains de l'enfant après chaque change.

Les repas :

Il peut être souhaitable de demander à chaque parent d'apporter le repas de son enfant. Dans ce cas, les familles sont invitées à privilégier des aliments se conservant à température ambiante (petits pots, petites barquettes, yaourts, compotes) En cas de repas devant respecter la chaîne du froid, les parents doivent les transporter dans une glacière, le repas placé dans des contenants en verre hermétiquement fermés, pouvant passer au bain-marie. Bien indiquer le nom de l'enfant sur le contenant et avant ouverture passer sur les contenants un essuie-tout à usage unique humide.

L'assistante maternelle se lave les mains et lavez les mains des enfants après chaque repas ou goûter

Prévoir un temps différencié de repas entre les enfants accueillis et la famille de l'assistante maternelle.

Les repas des enfants sont échelonnés pour limiter le nombre d'enfants mangeant simultanément si le mètre de distance ne peut être assuré.

Les enfants doivent rester espacés les uns des autres d'au moins 1 mètre

Il importe de veiller à ce qu'il n'y ait aucun échange de nourriture ou de couverts entre les enfants qu'ils soient volontaires ou involontaires (ex. projections de nourriture)

Le linge de table (serviettes, bavoirs, gants de toilette) est systématiquement et immédiatement mis au sale après chaque repas

Les professionnels se lavent les mains et lavez les mains des enfants après chaque repas ou goûter.

La vaisselle doit être lavée à 60 °

La sieste :

Garder une distance de 1 mètre entre chaque lit sinon privilégier une chambre par enfant. Laver les mains des enfants avant et après la sieste

Changer les draps à chaque sieste

Encourager le confinement pour les doudous et les tétines : ces derniers restent chez l'assistante maternelle dans le sac personnel de l'enfant, ceux de la maison restent à la maison ou dans le hall d'entrée.

Le temps des jeux

Créez un espace pour les bébés à distance des plus grands, et choisir des jouets qui leur seront propre.

Pour les plus grands, si possible les installer à un mètre de distance entre eux

Les sorties

Les sorties dans le jardin de l'assistante maternelle sont recommandées, les jouets extérieurs sont nettoyés une fois par jour. Si l'assistante maternelle ne possède pas de lieu extérieur privatif, les promenades sont possibles dans le respect des consignes de distanciation sociale dans des lieux peu fréquentés sans permettre de contact avec d'autres enfants ou adultes.

5 – Personnes malade du COVID

Repérer les enfants malades

La fièvre peut être le seul signe notamment chez l'enfant de moins de 3 mois, il peut y avoir également de la toux, des difficultés respiratoires, une altération de l'état général et/ou de la diarrhée.

En cas d'apparition de symptômes au domicile des parents, ces derniers s'engagent à ne pas confier leurs enfants à l'assistante maternelle.

En cas d'apparition de symptômes pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade est isolé, autant que possible des autres enfants.

Les parents contactent le médecin assurant habituellement le suivi médical de leur enfant. En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contacter le 15

Un retour de l'enfant ne pourra être envisagé qu'après avis du médecin traitant.

Maladie de l'assistante maternelle ou d'un membre de sa famille

Si l'assistante maternelle ou un membre de sa famille présentent les symptômes, elle appelle immédiatement les parents pour qu'ils récupèrent leur enfant au plus vite.

Si le diagnostic est établi, l'assistante maternelle ne pourra plus accueillir.

Ce sera l'avis médical suite à ces symptômes qui permettra de déterminer le moment et les conditions d'une reprise.

Problématique des cas contacts

Assistante maternelle, enfant accueilli, parents, famille de la professionnelle ou des employeurs. Ils sont définis par les autorités de santé. L'Agence Régionale de Santé est l'interlocuteur privilégié sur ces questions.

6- les crèches familiales – les Relais d’assistantes maternelles RAM

Les crèches familiales

Les regroupements d’enfants dans les locaux des crèches familiales demeurent impossibles.

Toutefois, afin notamment de permettre une bonne sensibilisation et information des assistantes maternelles en matière de consignes sanitaires, les assistantes maternelles peuvent à nouveau fréquenter les locaux de la crèche familiale **sans les enfants qui leur sont confiés** dans le strict respect des mesures barrières et de distanciation physique des personnes, avec une limitation à 10 personnes présentes simultanément dans les locaux (port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique à l’entrée obligatoire).

Les RAM

Ils peuvent reprendre certaines de leurs activités afin d’accompagner les assistantes maternelles et l’orientation à distance des parents.

Les regroupements avec enfants ou les ateliers collectifs demeurent interdits

Cependant l’accueil des assistantes maternelles sans les enfants qui leur sont confiés est de nouveau possible dans le strict respect des mesures barrières et de distanciation physique des personnes, avec une limitation à 10 personnes présentes simultanément dans les locaux (port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique à l’entrée obligatoire)

7- La législation

L'urgence sanitaire a été décrétée du fait de la pandémie COVID-19.

Le droit commun est remplacé par des mesures dérogatoires pour répondre aux conditions exceptionnelles de cette urgence sanitaire.

Le gouvernement pilote ce cadre dérogatoire.

Tous les enfants habituellement accueillis peuvent reprendre leur place chez l'assistante maternelle

Accueil 6 mineurs

La possibilité d'accueillir jusqu'à 6 mineurs est conservée selon les modalités fixées par l'ordonnance du 25 mars 2020.

Pour rappel : jusqu'à la date limite du 31 juillet prochain sauf décret abrogeant cette possibilité avant cette date. Pas besoin de demander une dérogation aux services PMI, il suffit d'envoyer [l'imprimé](#) dans les 48 heures de l'accueil de l'enfant supplémentaire.

Cette possibilité n'est pas prévue pour les assistantes maternelles exerçant en MAM sauf si l'assistante maternelle a également un agrément lui permettant d'exercer à son domicile. Dans ce cas, elle pourra donc prendre un ou des enfants supplémentaires mais uniquement en exerçant à son domicile.

Protection des personnes vulnérables

Dont voici la liste que vous trouverez sur le [Haut Conseil de la santé publique](#)

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée et les malades atteints de cancer sous traitement.

Il n'est pas recommandé de travailler auprès de jeunes enfants pour tout assistante maternelle exerçant à son domicile et dont elle-même ou un membre de son foyer relève de cette catégorie

A compter du 1^{er} Mai, l'assistante maternelle peut être placée en activité partielle en tant que personne vulnérable ou proche de personne vulnérable.

- Si l'assistante maternelle souffre d'une ALD, l'assurance maladie lui adresse un certificat d'isolement
- Dans les autres cas, elle s'adresse à son médecin pour que ce dernier lui remette un certificat d'isolement, qu'elle doit ensuite transmettre à son ou ses employeurs qui la placeront en activité partielle.

8 - LES MAM

L'accueil est possible dans toute Maison d'Assistantes Maternelles en groupe de **10 enfants simultanément** accueillis au maximum, y compris lorsque la somme des nombres d'enfants que chaque assistante maternelle de la MAM est autorisée à accueillir selon son agrément est supérieure à 10.

Si les locaux le permettent, il est possible d'accueillir en plusieurs groupes séparés, chacun de 10 enfants au maximum.

Une assistante maternelle peut exercer seule dans une MAM lorsque les circonstances ont temporairement amené sa ou ses collègues à cesser ou réduire leur activité dans la MAM. Il est cependant recommandé de remplacer la ou les professionnelles absentes et de recourir à des CDD

Priorisation des accueils

Si les restrictions rendent nécessaires de choisir entre plusieurs enfants, assistantes maternelles et particuliers-employeurs sont invités à se référer aux priorités fixées par la liste préfectorale

Il s'agit de :

- Groupe A :
 - Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie
 - Tous les personnels des établissements de santé, les professionnels de santé libéraux
 - Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (EHPAD notamment) Services infirmiers à domicile, Etablissements d'accueil du jeune enfant, Assistantes maternelles en exercice
 - Tous les personnels de PMI, d'aide sociale à l'enfance, des conseils départementaux
 - Tous les agents des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise (préfectures, ARS et administrations centrales)
 - Tous les professionnels de la filière de dépistage (laboratoires d'analyse etc.)

- Groupe B :
 - Enseignants et professionnels des établissements scolaires
 - Couples biactifs dont au moins un des deux parents ne peut télé-travailler (sur présentation d'une attestation de l'employeur)
 - Familles monoparentales, quelle que soit la situation professionnelle du parent

Organisation de groupes de 10 enfants

Si l'espace de la MAM le permet, il peut être envisagé l'accueil en deux groupes autonomes, dans des espaces d'accueil distincts et sans échanges entre les groupes ni temps de regroupement

Il est préférable que les deux groupes n'utilisent pas successivement les mêmes lieux au cours de la journée. Si cela ne peut être évité, une désinfection des lieux doit être effectuée entre chaque groupe.

Les dortoirs ne peuvent être partagés, les bibonnières et les espaces de change peuvent l'être à condition qu'ils soient désinfectés minutieusement après chaque utilisation.

Chaque assistante maternelle ne travaille qu'auprès des enfants d'un seul groupe.

Les départs et les arrivées sont échelonnés : chaque parent est invité à bien respecter l'horaire qui lui est indiqué. Si deux groupes distincts, organiser si possible un point d'accueil par groupe.

A l'entrée de la MAM, un marquage au sol permet de représenter les distances d'1 mètre que les parents doivent respecter si une file d'attente s'est formée (adhésif ou traçage au sol)

Les règles de distanciation physique entre les assistantes maternelles de la MAM doivent être respectées au cours de la journée notamment au cours des repas ou lors de réunions d'équipe.

Intervenants extérieurs

Le recours à des intervenants extérieurs auprès des enfants (animateurs d'ateliers musique, danse, contes etc.) est suspendu à l'exception des interventions nécessaires à la santé de l'enfant et dans le strict respect des gestes barrière.

Les fêtes de fin d'année scolaire et autres festivités rassemblant assistantes maternelles, enfants et parents sont annulées et reportées.

Organiser la réouverture de la MAM

Si la MAM est restée fermée depuis plusieurs semaines, purger les réseaux d'eau chaude et d'eau froide.

Si la MAM dispose de douches ou douchettes, faites effectuer dès que possible des prélèvements pour l'analyse de légionnelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire